



PROCOLE D'ACCÈS AUX COLLECTIONS CINEMATHEQUE GNIDZAZ- MARTIGUES

L'ACCÈS AUX FILMS

I. ACCÈS AUX COPIES ARGENTIQUES

1. La consultation

- Si vous souhaitez consulter une copie, la plupart des films 16 mm sont disponibles à la consultation sur visionneuse et sur rendez-vous.

2. Le prêt

Les films sont en cours de catalogage dans la base de données nationale GARANCE.

Le prêt de copies **est réservé uniquement aux professionnels**, programmeurs, cinémathèques, associations, centres culturels, festivals...

La Cinémathèque œuvre exclusivement dans le secteur non-commercial et ce dans le strict respect du droit (propriété littéraire et artistique, code de l'industrie cinématographique). La demande est actée par **une convention de prêt**.

II. ACCÈS AUX COPIES NUMÉRIQUES

1. La consultation

Si vous souhaitez consulter un film d'archive ou film de famille, ceux-ci sont disponibles à la consultation sur des écrans mis à cet effet et sur rendez-vous.

2. Le prêt

Les films d'archive sont en cours de catalogage dans la base de données nationale GARANCE.

Le prêt de copies **est réservé uniquement aux professionnels**, programmeurs, cinémathèques, associations, festivals, producteurs...

La demande est actée par **une convention de prêt** et ce dans le strict respect du droit d'auteur.

L'ACCÈS AU MATÉRIEL CINÉMATOGRAPHIQUE

1. La consultation

Les collections « non-film » affiches, photographies, dossiers de presse, objets de pré-cinéma sont en cours de catalogage dans la base de données nationale GARANCE. Elles sont consultables sur place et sur rendez-vous.

2. Le prêt

Pour les professionnels, les documents peuvent également être empruntés à des fins d'exposition ou être reproduits pour des publications. La demande est actée par **une convention de prêt**. Tous ces documents sont en accès réservé et leur reproduction est soumise à conditions.